

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_046

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - 16 rue du Lion d'Or

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-neuf heures vingt-cinq, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	volants	
29	22	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
10 mai 2022			
Date d'affichage			
23 mai 2022			
Transmis en préfecture le			
20 mai 2022			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel THOMASSIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade, notamment l'avenant N°2 au règlement,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Jean-Baptiste FRICHEMENT sur l'immeuble situé au 16 rue du Lion d'Or, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, et après l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 28 avril 2022, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 2 349 € à monsieur Jean-Baptiste FRICHEMENT pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 16 rue du lion d'or :
 - o Montant total des travaux : 26 878,63 € TTC
 - o Prime plafonnée à 1 600 euros pour la façade avant et pignon, 749 € pour le ravalement du muret sur rue, les garages droit et gauche ainsi que les murets mitoyens avec le n°14 et n°18.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 16 rue du Lion d'Or à monsieur Jean-Baptiste FRICHEMENT pour les montants sus-indiqués

certifie que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**